

**Tableau de suivi de l'impact de la situation sanitaire sur les agents à risque de forme grave et les personnes à risque de forme grave partageant le domicile d'un agent en administration centrale**

Situation	Nombre d'agents SG	Nombre d'agents DGAL	Nombre d'agents DGPE	Nombre d'agents DGER	Nombre d'agents DPMA	Nombre d'agents BCAB	Nombre d'agents CGAAER	TOTAL
<i>Agents présentant, ou dont la personne partageant le domicile présente, l'un des critères de vulnérabilité définis par l'article 1er du décret pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020</i>	15	27	26	8	1	1	3	81
- en télétravail	15	27	26	8	1	0	3	80
- en ASA	0	0	0	0	0	0	0	0
- bénéficiant d'un aménagement de poste	0	0	0	0	0	1	0	1

**Pour rappel:**

*La circulaire du ministère de la transformation et de la fonction publiques du 10 novembre 2020 est venue préciser le dispositif relatif aux personnes vulnérables :*

**- les critères de vulnérabilité sont définis par l'article 1er du décret pris pour application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020.**

**- les agents présentant l'un des facteurs de vulnérabilité définis par l'article 1er sont placés en télétravail ou doivent bénéficier de conditions d'emploi aménagés lorsque le télétravail n'est pas possible.**

**- s'il est impossible d'aménager suffisamment le poste de façon à protéger suffisamment l'agent, celui-ci est alors placé en autorisation spéciale d'absence.**

**- les modalités prévues pour les agents partageant leur domicile avec une personne vulnérable (au sens de la circulaire DGAFP du 10/11/2020) sont inchangées : ils doivent bénéficier de conditions d'emploi aménagées lorsque le télétravail n'est pas possible.**